« Simplifions la loi »
Ouverture à l'Assemblée nationale d'un site internet dédié à la simplification des textes

Conférence de presse
de M. Jean-Luc Warsmann,
Président de la Commission des lois

Mercredi 19 septembre 2007

Un constat : l'inflation législative

- **L'inflation législative en chiffres :**

- Le nombre lois promulguées en 1973 représentait 620 pages, en 1980 632 pages, en 1990 1 055 pages, en 2000 1 663 pages et en 2006 1 966 pages (graphique en annexe) ;
- Plus de 10% des articles d'un code sont modifiés chaque année;
- 15 719 modifications des textes (lois, décrets, arrêtés) opérées en une année en 1993; 23 000 en 2005.

- **En terme de « stock » :**

- Le stock actuel des normes en vigueur s'élève à plus de 10 500 lois et 120 000 décrets ;
- La France est partie à plus de 7 400 traités ou accords internationaux ;
- Le droit communautaire suit le même mouvement : 17 000 textes communautaires, règlements compris, sont en vigueur.

Les conséquences de ce désordre normatif

- **Pour le citoyen, une source de confusion :**

  « *Dans ce flot ininterrompu de normes, le citoyen risque de se noyer. L'adage en vertu duquel nul n'est censé ignorer la loi pourrait bien être relégué au rang de simple proverbe et l'exception d'ignorance devenir la règle* » (rapport de la Commission des lois de l'AN, avril 2003)

  «Les trente dernières années se caractérisent par une accélération du rythme normatif, sous le regard désabusé du citoyen, et résigné de la doctrine ainsi que des praticiens » (Rapport du Conseil d'Etat 2006)

- **Pour les acteurs économiques, une complexité coûteuse :**

  « Aux termes du rapport Pébereau, une partie de la dérive de la dépense publique trouve son origine dans cette superposition des dispositifs et des structures, en partie liée à l'absence d'évaluation préalable de l'impact des mesures en préparation au regard des dispositifs déjà existants » (id. Rapport Conseil d'Etat 2006)

  « Le coût de la complexité des normes et des procédures est évalué pour les pays de l'OCDE, à une somme représentant en 2000, entre trois et quatre points de PIB selon les pays » (id. Rapport Conseil d'Etat 2006).

Un devoir de simplification qui s'impose au législateur

- **Une obligation constitutionnelle :**

  En 1999, le Conseil constitutionnel a dégagé un objectif de valeur constitutionnelle **d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi** : l'égalité devant la loi, énoncée par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et la garantie des droits, requise par l'article 16, pourraient ne pas être effectives si les citoyens ne disposaient pas d'une connaissance suffisante des normes qui leur sont applicables.

- **Une contrainte qui figure désormais dans le Règlement de l'Assemblée nationale :**

  A l'initiative du Président Jean-Luc Warsmann, rapporteur sous la XIIe législature de la réforme du Règlement de l'Assemblée nationale, a été introduite dans ce texte une disposition imposant un devoir de simplification au législateur: « *les rapports faits sur un projet ou une proposition de loi comportent en annexe une liste des textes susceptibles d'être abrogés ou modifiés à l'occasion de l'examen de ce projet ou de cette proposition* » (article 86, alinéa 7, du Règlement).

Les instruments à disposition du législateur

- **Le dépôt de propositions de loi:**

  Sous la XIIe législature, le Président Jean-Luc Warsmann a déposé 25 propositions de loi ayant pour objet d'abroger des dispositions législatives tombées en désuétude : de la police rurale à la procédure criminelle, du survol des téléphériques aux fonctions de courtiers de commerce, autant de textes qui datent d'avant 1958 et qui ne correspondent plus aux besoins actuels de nos concitoyens.
- **Les amendements aux projets de loi :**

  L'initiative parlementaire en matière de simplification prend aussi la forme d'amendements aux projets de loi; ainsi, lors de l'examen du projet de loi visant à renforcer la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs, adoptée en août dernier, la Commission des lois a supprimé plusieurs dispositions du code pénal relatives à la motivation spéciale des jugements, qui faisaient doublon avec des dispositions existantes.

En dépit de ces instruments, l'inflation législative continue : il convient donc d'imaginer de nouvelles réponses, en faisant de ce travail de simplification l'affaire de tous.

Faire de la simplification de la loi l'affaire de tous: l'ouverture d'un site internet

- Ce site est contributif : les citoyens confrontés aux complexités juridiques sont invités à proposer toute modification susceptible :

  - d'abroger des dispositions devenues inutiles, redondantes, obsolètes ou insuffisamment normatives ;

  - de suggérer la réécriture de dispositions inintelligibles ou ambiguës ;

  - de simplifier les dispositions existantes.

Le concours des professionnels

- Les professionnels du droit sont conviés à apporter leurs contributions à ces travaux, par la voie du site Internet ;
- Parallèlement, la Commission des lois lance, à l’attention des spécialistes, un marché public destiné à identifier, dans des domaines particuliers du droit, des dispositions à simplifier.

http://simplifionslaloi.assemblee-nationale.fr
une démarche facile

L'internaute aura le choix entre deux options:

- soit envoyer un mèl à l'adresse suivante: http://simplifionslaloi.assemblee-nationale.fr
- soit aller sur la page d'accueil du site de l'Assemblée nationale : www.assemblee-nationale.fr et cliquer sur la rubrique « simplifions la loi »

Le traitement des propositions

- Toute proposition fera l’objet d’un examen approfondi par la Commission des lois ;
- Celle-ci présentera régulièrement, tout au long de la législature, les propositions de réforme issues de ces suggestions et en informera leurs auteurs.

Annexe:
Graphique de l'inflation législative

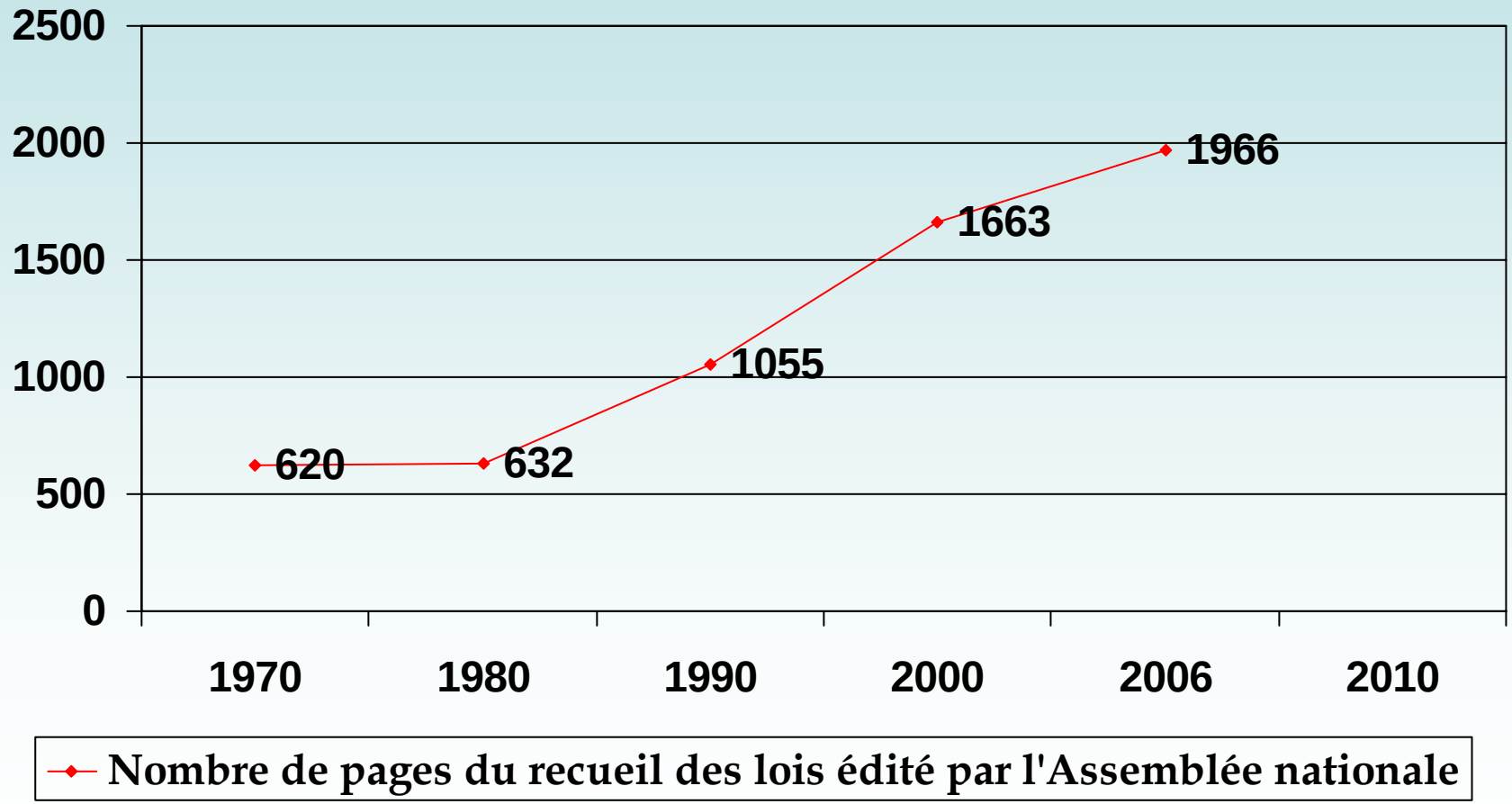

Assemblée nationale